

Prestation de pension familiale pour chiens Règlement intérieur- Conditions générales de vente

Concept de pension familiale : Sécurité et bien être

Durant leur séjour à la pension, les chiens recevront toute l'attention dont ils ont besoin (jeux, présence, câlins...). Les chiens sont hébergés à notre domicile. Il s'agit d'une garde sans boxe, personnalisée et assurée par un professionnel qualifié. Les chiens bénéficient du confort d'un environnement familial et sécurisé.

Conditions d'admission : aucune exception n'est possible

Identification

Seuls les chiens identifiés par tatouage ou puce électronique sont admis. Le propriétaire doit être en mesure de présenter la carte d'identification.

Vaccins

Les chiens doivent être à jour de leur vaccination contre les maladies suivantes :

Maladie de carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, et Leptospirose (CHPL).

La vaccination contre la toux du chenil est très fortement recommandée (doit être fait minimum 72h avant).

Le carnet de vaccination et la carte d'identification (ou sa copie) doivent rester à la pension pendant la durée du séjour.

Traitements antiparasitaires

Les chiens doivent être traités contre les puces et les tiques avant leur arrivée. Dans le cas où une infestation serait décelée durant le séjour, nous nous réservons le droit de traiter le chien et le traitement sera facturé en supplément. Un traitement contre les moustiques et phlébotomes est fortement conseillé entre Avril et Octobre.

Etat de santé et sociabilité

Les femelles en chaleur ne sont pas admises. Il incombe au propriétaire de s'assurer que les chaleurs ne peuvent pas tomber pendant le séjour de leur chienne.

Les traitements vétérinaires à administrer doivent obligatoirement être accompagnés d'une ordonnance du vétérinaire et fournis en quantité suffisante pour la durée du séjour. Certains soins peuvent être facturés (pommades, collyres, brossage des dents...)

Nous nous réservons le droit de refuser un animal ne présentant pas les normes d'hygiène et de santé suffisante ou contagieux ou trop agressif envers l'homme et ses congénères pour pouvoir séjourner à aniway.

L'entrée en pension peut être refusée même si le propriétaire a réservé et payé la place de son chien à la pension (dans ce cas aucun remboursement ne pourra être effectué).

Afin d'éviter au maximum de tels refus, une pré-visite est fortement conseillée.

Fonctionnement de la pension

Alimentation

aniway fournit l'alimentation.

Chaque chien reçoit 2 repas quotidiens de croquettes de bonne qualité correspondant à son âge et à son poids.

En cas de souhait différent, le propriétaire doit fournir l'aliment en quantité suffisante pour la durée du séjour, le tarif journalier restant inchangé.

Maladies et accidents :

En cas de maladie, blessure survenant pendant la durée du séjour à aniway, en dehors de toute urgence, et après en avoir informé le propriétaire et avec son accord, les soins appropriés à l'état du chien seront dis-

pensés par le vétérinaire sanitaire désigné de la pension. Les frais découlant de ces soins et les frais de déplacements devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire et/ou le cas échéant d'aniway.

Urgences : Si l'état de santé du chien nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire du chien donne son accord pour que nous prenions toute disposition concernant la santé de son animal. Les frais seront à la charge du propriétaire dans la totalité (honoraires du vétérinaire + frais de déplacement pour se rendre à la clinique d'urgences).

En cas de décès du chien durant son séjour, nous nous engageons à avertir le propriétaire immédiatement et à faire établir par un vétérinaire une attestation mentionnant clairement la cause du décès. Les frais vétérinaires engagés, notamment si une autopsie est nécessaire, sont à la charge du propriétaire.

Responsabilités

En cas d'urgence vétérinaire ou d'un problème avec le chien (problème comportemental type agressivité, chienne en chaleur...), il vous sera demandé de nous donner les coordonnées d « une personne en cas d'urgence », cette dernière doit être toujours joignable et disponible pour éventuellement venir récupérer le chien le plus rapidement possible en cas de problème avec ce dernier (mentionner ce contact est une obligation légale). Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son chien pendant son séjour, sauf faute grave reconnue imputable au prestataire aniway. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Par exemple, en cas de détérioration des installations causés par un animal et nécessitant une réparation, la responsabilité civile de son propriétaire sera engagée.

Horaires

Les horaires d'accueil sur rendez-vous et de contact par téléphone sont les suivants :

du lundi au samedi de 9h à 19h (sauf jours fériés).

L'arrivée des pensionnaires se fait sur rendez-vous. Le départ des pensionnaires se fait sur rendez-vous. Les horaires de rendez-vous doivent être respectés.

En cas d'empêchement, aniway en sera informée au plus tôt. Sans nouvelles, après 15 minutes d'attente, nos occupations auprès des chiens étant prioritaires, un nouveau rendez-vous sera nécessaire afin de ne pas perturber les activités de la pension et la quiétude du lieu.

Dimanche : les Entrées et Sorties sont possibles exclusivement entre 17 et 19h.

Tarifs et réservations au 1^{er} Juillet 2022

Le tarif à la journée pour 1 chien est de 20 € (22 € si plus de 12 kg). Mises à jour et options sur www.aniway.fr

Toute journée entamée est facturée y compris le jour de l'arrivée et le jour du départ.

Le règlement du séjour se fait à la réservation ou dernier délai à l'arrivée du chien après commun accord. La réservation est effective à réception du contrat signé et paiement du séjour (ou au moins d'un acompte de 30%). Tout séjour entamé est un séjour entièrement dû, même si le propriétaire du chien le reprend de manière anticipée. L'acompte n'est pas remboursable en cas d'annulation.

Autorisation d'utilisation des photographies :

Je soussigné propriétaire du chien en garde à aniway, autorise cette dernière à photographier mon animal et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image à communiquer au public des photographies prises dans le cadre de la pension.

Je soussigné, le propriétaire, certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de aniway avant de laisser mon chien en garde et en accepter les conditions sans aucune réserve.

Le : *lu et approuvé, Signature*